



## Peine de sursis droit routier

Par **BARTOLO**, le **15/02/2011** à **07:59**

Bonjour, je suis détenteur d'une peine de sursis de trois mois des faits antérieurs. À mon jugement relevant également du pénal vont être jugés prochainement. Est-ce que la peine de sursis va-t-elle tomber ? Peut-on m'accuser de non-détention de permis de conduire et défaut d'assurance pour un véhicule non homologué que j'ai conduit sur un chemin forestier ? Dans l'attente de votre réponse, cordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/02/2011** à **13:00**

Bonjour. Le sursis simple est révoqué de droit à condition que le condamné soit condamné à une peine de même nature soit dans votre cas une peine d'emprisonnement. L'homologation d'un véhicule est un acte administratif. Même si une infraction réprime la mise en circulation sur les voies publiques d'un véhicule non homologué, il ne dispense pas le conducteur d'un véhicule d'être titulaire du permis pour la catégorie de véhicule qu'il conduit ni d'avoir assuré ce véhicule. Restant à votre disposition.

Par **BARTOLO**, le **15/02/2011** à **20:17**

merci de votre réponse si je comprend bien la peine de sursis se transforme en peine ferme même si les faits datent d'avant le jugement